



DEMANDE D'ARRÊTÉ MUNICIPAL

15 JOURS MINIMUM AVANT LA DATE D'INTERVENTION

Direction de l'Aménagement,
De la Transition Écologique et du Patrimoine
☎ 02 99 71 05 27
✉ servicetechniques@mairie-redon.fr

Identité du demandeur :

Dénomination :

Adresse :

CP : Ville :

Tél. fixe : Tél. port. : Fax :

Mail :

Date :

Le de h..... à h..... .

Du à h..... au à h..... .

Objet des travaux ou de la manifestation :

.....
.....

Lieu :

Rue(s) : -

-

Précisions (si besoin) :

Dispositions à prévoir :

- | | | |
|--|--|---|
| <input type="checkbox"/> Stationnement interdit | <input type="checkbox"/> Circulation interdite | <input type="checkbox"/> Circulation alternée |
| <input type="checkbox"/> Cheminement piétons à conserver | | |

en complétant et retournant ce formulaire, je déclare accepter ledit règlement ainsi que donner mon consentement au traitement de mes données dans le cadre de ma demande d'arrêté municipal.

Date : _____

Signature

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) en vigueur depuis le 25 mai 2018, la Ville de Redon, dont le Maire est responsable du traitement, collecte vos données qui seront traitées par ses agents. Ces données sont nécessaires pour rédiger l'arrêté municipal dans le cadre légal. En complétant et retournant ce formulaire, vous donnez votre consentement au traitement de vos données. Ces données seront conservées selon les préconisations relatives au tri et à la conservation des archives produites par les communes dans leurs domaines d'activités spécifiques (DGP/SIAF/2014/006).

Vous disposez à tout moment d'un droit d'opposition, accès, rectification, effacement et de limitation en vous adressant à la Ville de Redon, CS 80254, 35601 Redon Cedex ou rgpd@mairie-redon.fr. Pour toute question, vous pouvez vous adresser au délégué à la protection des données à l'adresse suivante : Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine, Village des collectivités territoriales, 1 avenue de Tizé, CS 13600, 35236 Thorigné-Fouillard Cedex ou dgd@cdg35.fr

En cas de manquement à ces obligations, vous pouvez saisir la CNIL.